Ville de SAINT-GERMAIN-LÈS-ARPAJON
91180 SAINT-GERMAIN-LÈS-ARPAJON
Département de l'Essonne
Arrondissement de Palaiseau

NS/MLG/SM
Délib. n°2017/103

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
7 décembre 2017
Date de publication :
7 décembre 2017
Nombre de Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 21
Représentés : 6
Votants : 27

Quorum respecté

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT, LE 14 DECEMBRE, à 20 heures 30, LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, **conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11, 1er Alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,** en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Norbert SANTIN, Maire.**

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT, le 14 décembre, à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, **conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11, 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales**, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Norbert SANTIN, Maire.

ETAIENT PRESENT(E)S
M. SANTIN Norbert Maire, Mme VELHO Laudénia, M. KERVAZO Christian, Mme LECLERC Annie, Mme WIART Roseline, M. WATTRE Jean-Yves, Mme DONNEGER Régine, M. ARBELET Fabrice, M. LECLERC Christian, M. HUBERT Serge, M. CHAPELLE François, Mme NOEL Françoise, M. DEMBELE Kabayi, M. LE BEC Pierre-Jean, Mme SENECHAL Marie-Suzanne, Mme LAGES Maria-Térésa, M. ALVES-MONIZ David, Mme BATARD Laurence, M. GRIMAULT Michel, M. DORLHENE Pascal, M. LEDEBT Dominique, Conseiller(e)s Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR
Mme LIADZE Nina (représentée par Mme DONNEGER), M. GABRIEL Jean-Roland (représenté par M. SANTIN), Mme MEYER Dorine (représentée par M. KERVAZO), M. USSUNGU André (représenté par M. LECLERC), M. BECHU Jean-François (représenté par Mme VELHO), Mme MARQUES Annie (représentée par M. GRIMAULT).

ETAIENT ABSENTS
M. BERTRAND Alain et M. AUCOMTE Gérard.

Délib. n°103

- SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017 -

OBJET : MODIFICATION DU PERIMETRE SCOLAIRE POUR L'ENSEMBLE DES ECOLES DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education, et notamment les articles L 212-7 et L 131-5

CONSIDERANT qu'il convient de prévoir une carte scolaire destinée à garantir un équilibre des effectifs suite à la construction d'un nouveau groupe scolaire dans le quartier des folies pour la rentrée 2018/2019

CONSIDERANT que la carte scolaire doit permettre de garantir un équilibre des effectifs ainsi qu'une mixité sociale au sein des établissements scolaires

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR UN VOTE À MAIN LEVEE
A *L'UNANIMITE*

ARTICLE 1 : DEFINIT, à compter du 2 janvier 2018, la carte scolaire selon l'annexe jointe.

ARTICLE 2 : SERONT CONCERNES :

- Les enfants entrant au CP (sauf si d'autres enfants d'une même fratrie sont déjà scolarisés dans un autre établissement).
- Les nouveaux arrivants, quel que soit le cours fréquenté.
- Les élèves déjà inscrits.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance, le 14 décembre 2017

Monsieur le Maire

Norbert SANTIN

MAIRIE DE ST-GERMAIN-LES-ARPAJON - 91180 -

Certifié exécutoire le : 27/12/2017.
(Date de dépôt en Sous-Préfecture de Palaiseau)
Monsieur le Maire

Norbert Santin